



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION
INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES ATLANTIQUE
District de GIRONDE

AUTOROUTES A63, A660 et RN250

**Communes de Cestas, Le Barp, Mios, Marcheprime,
Biganos, Le Teich, Gujan-Mestras et La-Teste-de-Buch**

**Travaux de réfections ponctuelles de chaussée, pontage de
fissures et signalisation horizontale.**

LE PRÉFET DE LA GIRONDE

- VU le code de la route ;
- VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifiée ;
- VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- VU le dossier d'exploitation ;
- VU l'avis favorable du 28 mai 2018 de monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le capitaine, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Cestas ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biganos ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'Arcachon ;
- VU l'avis favorable du 27 avril 2018 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de madame la maire de Gujan-Mestras ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le maire de Pessac ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le maire de Cestas ;
- VU l'avis favorable du 14 mai 2018 de monsieur le maire de Mios ;
- VU l'avis favorable du 15 mai 2018 de monsieur le maire de Marcheprime ;
- VU l'avis favorable du 15 mai 2018 de monsieur le maire de Biganos ;
- VU l'avis réputé favorable au 31 mai 2018 de monsieur le maire du Teich ;
- VU l'avis favorable du 14 mai 2018 de monsieur le maire de La-Teste-de-Buch ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réalisation des travaux de réfections ponctuelles de chaussée, de pontage des fissures et de signalisation horizontale sur l'autoroute A63 dans les deux sens de circulation entre les échangeurs n°24 et n°21, l'autoroute A660 dans le sens Bordeaux/Arcachon entre l'échangeur n°22 et le giratoire de la Hume, l'autoroute A660 dans le sens Arcachon/Bordeaux entre le giratoire de La Hume et l'échangeur n°2 et la RN 250 dans les deux sens entre le giratoire de La Hume et l'échangeur de Pyla, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER – Afin de permettre la réalisation des travaux ci-dessus cités,

du lundi 11 juin 2018 à 21 heures au mardi 12 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de la section courante de l'A63 et de bretelles d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°24 de Pierroton (PR 12+000) et l'échangeur n° 23 de Marcheprime (PR 21+000) impliquant la fermeture des bretelles d'entrée dans l'échangeur n°24 de Pierroton dans le sens Bordeaux/Bayonne, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Bayonne sont déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°24, la RD211, la RD1250, la RD5 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23.

Les usagers en provenance de la RD211 se dirigeant vers Bayonne sont déviés par la RD211, la RD1250, la RD5, puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23.

du lundi 11 juin 2018 à 9 heures au mardi 12 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de l'aire de repos des Gargails Ouest

L'aire de repos des Gargails Ouest peut être fermée aux usagers.

du mardi 12 juin 2018 à 21 heures au mercredi 13 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de la section courante de l'A63, de l'A660 et de bretelles d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, entre l'échangeur n°23 de Marcheprime (PR21+000) et l'échangeur n°21 de Salles (PR36+000) impliquant la fermeture la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°23 dans le sens Bordeaux/Bayonne et de la bretelle de liaison de l'A660/A63 sens Arcachon/Bayonne dans l'échangeur n°22 sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Bayonne sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, la RD5, la RD1010, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°21.

Les usagers en provenance de Bordeaux se dirigeant vers Arcachon sont déviés par la bretelle de sortie de l'A63 sens Bordeaux/Bayonne dans l'échangeur n°23, la RD5, la RD216, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Bayonne sont déviés par l'A660 sens Arcachon/Bordeaux, l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, la RD5, la RD1010, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bordeaux/Bayonne, dans l'échangeur n°21.

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, entre l'échangeur n°22 de Beauchamps (PR0+000 de l'A660) et l'échangeur n°2 de Mios (PR10+000) impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°1 de Mios, sens Bordeaux/Arcachon et la bretelle de liaison A63/A660, sens Bayonne/Arcachon dans l'échangeur n°22, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par l'A63 sens Bayonne/Bordeaux, la bretelle de sortie de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n°23, la RD5, la RD216, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2.

Les usagers en provenance de la RD216 se dirigeant vers Arcachon par l'échangeur n°1 sont déviés par la RD216, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur n°2.

du jeudi 14 juin 2018 à 21 heures au vendredi 15 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de la section courante de l'A63 et bretelle d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'A63, sens Bayonne/Bordeaux entre les échangeurs n°23 de Marcheprime et n° 24 de Pierroton impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'échangeur n° 23, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'échangeur n°23 (PR21+000), la RD5, la RD1250, la RD 211 puis la bretelle d'entrée de l'A63, sens Bayonne/Bordeaux, dans l'échangeur n° 24 (PR 11+800).

Les usagers en provenance de la RD5 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD5, la RD1250, la RD211 puis la bretelle d'entrée de l'A63 sens Bayonne/Bordeaux dans l'échangeur n° 24.

du jeudi 14 juin 2018 à 9 heures au vendredi 15 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de l'aire de repos des Gargails Est

L'aire de repos des Gargails Est peut être fermée aux usagers.

du lundi 18 juin 2018 à 21 heures au mardi 19 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de la section courante de l'A660 et bretelle d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux/Arcachon entre les échangeurs n°2 de Mios et le giratoire de Césaré impliquant la fermeture des bretelles d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n°2 et de la bretelle d'entrée dans l'échangeur n°3, sens Bordeaux/Arcachon, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660, sens Bordeaux Arcachon, dans l'échangeur n°2 (PR 10+000), la RD3, la RD3E13, la RD650, la RD260, la RD650E3 puis le giratoire de Césaré de l'A660 (PR 19+750).

Les usagers en provenance de la RD3 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD3, la RD3E13, la RD650, la RD260, la RD650E3 puis le giratoire de Césaré de l'A660 (PR19+750).

Les usagers en provenance de la RD650E1 se dirigeant vers Arcachon par l'échangeur n°3 sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, la RD650E3 puis le giratoire de Césaré (PR19+750).

du mardi 19 juin 2018 à 21 heures au mercredi 20 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de la section courante de l'A660 et bretelle d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Bordeaux/Arcachon entre les échangeurs n°3 du Teich et le giratoire de La Hume impliquant la fermeture de la bretelle d'entrée de l'A660, sens Bordeaux/Arcachon, dans l'échangeur n° 3 et le giratoire de Césaré sens Bordeaux/Arcachon, sauf besoins du chantier.

Les usagers en provenance de l'A660 sens Bordeaux/Arcachon sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'A660, sens Bordeaux Arcachon, dans l'échangeur n°3 (PR 16+000), la RD650E1, la RD260, la RD652 puis le giratoire de La Hume de l'A660 (PR 22+250).

Les usagers en provenance de la RD650E1 se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, la RD652 puis le giratoire de La Hume de l'A660 (PR22+250).

Les usagers en provenance du giratoire de Césaré se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD650E3, RD260, la RD652 puis le giratoire de La Hume de l'A660 (PR22+250).

du mercredi 20 juin 2018 à 21 heures au jeudi 21 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture RN 250

La circulation peut être interdite sur la RN 250, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire de Cazaux PR 41+800 et l'échangeur du Pyla PR 43+000, impliquant la fermeture de la bretelle Biscarrosse/Bordeaux dans l'échangeur du Pyla, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD112, le boulevard des Miquelots, la RD259 et la bretelle d'entrée de la RD1250 sens Bordeaux/Arcachon dans l'échangeur du Pyla.

Les usagers se dirigeant vers Biscarrosse sont alors déviés par la RD112, le boulevard des Miquelots et la RD259.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la bretelle de sortie de l'échangeur du Pyla, la RD 259, le boulevard des Miquelots et la RD 112 jusqu'au carrefour giratoire de Cazaux.

Les usagers venant de Biscarrosse par la RD 259, se dirigeant vers Bordeaux, sont alors déviés par le boulevard des Miquelots et la RD112 jusqu'au carrefour giratoire de Cazaux.

Fermeture RN250

La circulation peut être interdite sur la RN 250, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire de Bonneval PR 40+700 et le carrefour giratoire de Cazaux PR 41+800, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par le boulevard de l'industrie, l'avenue Gustave Eiffel et la RD112 jusqu'au giratoire de Cazaux.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD112, l'avenue Gustave Eiffel, le boulevard de l'industrie jusqu'au giratoire de Bonneval.

Fermeture RN250

La circulation peut être interdite sur la RN 250, dans les deux sens de circulation, entre le carrefour giratoire de La Hume PR 39+000 et le carrefour giratoire de Bonneval PR 40+700, sauf besoins du chantier.

Les usagers se dirigeant vers Arcachon sont alors déviés par la RD652, la route de l'aérodrome et le boulevard de l'industrie jusqu'au carrefour giratoire de Bonneval.

Les usagers se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par le boulevard de l'industrie, la route de l'aérodrome et la RD 652 jusqu'au carrefour giratoire de La Hume.

du jeudi 21 juin 2018 à 21 heures au vendredi 22 juin 2018 à 4 heures :

Fermeture de la section courante de l'A660 et bretelle d'entrée

La circulation peut être interdite sur l'A660, sens Arcachon/Bordeaux entre le giratoire de La Hume et l'échangeur n°2 de Biganos, impliquant la fermeture du giratoire de Césaré sens Arcachon/Bordeaux et la fermeture de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°3 du Teich sens Arcachon Bordeaux.

Les usagers en provenance de la RN250 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD652, la RD260, la RD650, la RD3E13, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 sens Arcachon/Bordeaux.

Les usagers en provenance du giratoire de Césaré se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD650E3, RD260, la RD650, la RD3E13, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 sens Arcachon/Bordeaux.

Les usagers en provenance du Teich par l'échangeur n°3 se dirigeant vers Bordeaux sont alors déviés par la RD650E1, la RD260, la RD650, la RD3E13, la RD3 puis la bretelle d'entrée de l'échangeur n°2 sens Arcachon/Bordeaux.

ARTICLE 2 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté sont signalées conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

ARTICLE 3 – La mise en place, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire nécessaire aux fermetures de l'A63 et aux itinéraires de déviation sont à la charge de la direction interdépartementale des routes Atlantique (district de Gironde, CEI de Mios).

ARTICLE 4 – Le présent arrêté est affiché dans les communes de Cestas, Marcheprime, Le Barp, Mios, Biganos, Le Teich, Gujan-Mestras et La Teste-de-Buch par les soins de mesdames et messieurs les maires.

ARTICLE 5 –

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la CRS autoroutière d'Aquitaine ;
- Monsieur le capitaine, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Gironde ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Cestas ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Biganos ;
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Gujan-Mestras ;
- Monsieur le commissaire de police, chef de la circonscription d'Arcachon ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur général d'Atlandes ;
- Madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;
- Mesdames les maires de Gujan-Mestras et Le Barp ;
- Messieurs les maires de Cestas, Mios, Marcheprime, Biganos, Le Teich et La Teste-de-Buch ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bordeaux, le

07 JUIN 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice interdépartementale des routes Atlantique

Pour la directrice
Le directeur adjoint
Charge de l'exploitation
Didier CAUDOUX